

Et maintenant, pour les conseils d'école qui veulent un changement de rythmes, comment procéder ?

Malgré un avis majoritairement défavorable du Conseil Supérieur de l'Education, le nouveau décret sera présenté au [CTM**](#)

(comité technique ministériel) du 21 juin.

Bien que le décret ne soit pas validé avant sa présentation au Comité Technique Ministériel, d'ores et déjà, les conseils d'école qui souhaitent des changements de rythmes peuvent écrire au DASEN, en informant l'IEN... et le SNUipp-FSU.

Nous ne proposons pas de « motion-type » : chaque conseil d'école précisera, en termes simples, l'organisation de la semaine scolaire souhaitée par le conseil.

Précision : Les PEDT ne sont pas obligatoires pour passer aux 4 jours (journées de 6h) sur 36 semaines. Ils restent obligatoires pour :

- déroger au cadre strict du "décret Peillon" avec des journées dépassant les 5h30 ou le choix du samedi matin à la place du mercredi matin ;
- déroger aux 9 demi-journées en organisant la semaine en 8 demi-journées sur 5 matinées ("décret Hamon") ;
- passer aux 4 jours avec des semaines inférieures à 24h et un rattrapage sur les vacances.